

REGLES DE VIE

Ces règles de vie communes à l'école et la cantine ont été élaborées au sein de la structure pour harmoniser les pratiques.

Néanmoins, en cas de problème rencontré sur le temps de cantine, il est demandé aux parents de s'adresser directement au personnel de cantine ou à la mairie.

DANS LA COUR

- Je ne dois pas rester dans le recoin vers la salle de motricité.
- Je range le matériel dans le couloir ou la salle de motricité.
- J'utilise les jeux et ballons de l'école sur le temps scolaire.
- J'utilise les jeux et ballons de la cantine sur le temps de cantine.
- Je ne dois pas grimper sur les murettes, rebords, grillages, portillons et portail.
- Je prends soin des haies, arbres et à la verdure qui entourent mon école.

DANS LES COULOIRS

- Je marche calmement dans les couloirs.
- Je range mes vêtements aux bons endroits.
- Je n'utilise pas les trottinettes ou les ballons (ou les balles de tennis).
- Je ne joue pas dans l'escalier côté salle de motricité.
- Je ne monte pas sur le muret (salle de motricité).
- Je ne grimpe pas sur les murs.
- Je suis silencieux quand les petits font la sieste.

DANS LA SALLE DE MOTRICITE

- Seuls les jeux à la main sont autorisés.
- Je demande l'autorisation à un adulte pour aller chercher le matériel.
- Je reste calme en dehors des activités sportives.
- J'aide au rangement du matériel (pour les plus grands).

DANS LES TOILETTES

- Je rentre seul à l'intérieur.
- Je ne joue pas à l'intérieur des toilettes notamment avec l'eau et les essuie-mains.
- Je laisse les WC propres et je jette les essuie-mains dans la poubelle.

PERSONNES (ADULTES ET CAMARADES)

- Je suis respectueux et poli dans mon langage.
- Je ne dois pas répondre aux adultes mais les écouter.
- Je ne dois pas poser la même question à plusieurs adultes.

PUNITIONS / SANCTIONS :

1. Réprimande verbale, rappel du règlement, discussion et réflexion sur l'incident ou une autre sanction appropriée (pour exemple : pour les grands, punition écrite avec excuses).
2. Convocation des parents chez l'enseignant, le directeur d'école ou le maire.
3. Exclusion d'une semaine de la cantine en cas de problèmes rencontrés sur le temps de cantine. A son retour, si le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion définitive de la cantine pourra être prononcée.

Les parents peuvent être informés du comportement de leur enfant par l'intermédiaire du cahier de liaison dont il dispose à l'école.

Le Directeur,
Michaël DEJOINT



Le Maire,
Romain COQUARD

